

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTINARIATU 2022-2023 - RITALE CANOPE DI CORSICA -
PRUGRAMMA 3132**

**PARTENARIAT 2022-2023 - RÉSEAU CANOPE DE CORSE -
PROGRAMME 3132**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans le droit fil de la convention-cadre adoptée par l'Assemblée de Corse en février 2019 avec le réseau CANOPE de Corse, qui avait vocation à être déclinée en conventions d'applications relatives à chacune des politiques sectorielles concernées (patrimoine, culture, langue corse, etc.).

Cette contractualisation repose sur trois missions du CANOPE de Corse, à savoir :

- L'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corses par la production d'outils pédagogiques validés, conformes aux programmes scolaires et attrayants grâce à des supports diversifiés ;
- La valorisation du patrimoine insulaire à travers l'animation et la production de ressources pédagogiques dédiées ;
- L'animation des territoires dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

C'est ainsi, dans le cadre de sa politique d'animation des territoires, que la Collectivité de Corse, avec le réseau Canopé de Corse, développe un programme d'actions de médiation et de valorisation au sein des territoires porté par les services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et développement des territoires.

La convention d'application qui vous est proposée s'inscrira ainsi dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec l'Etat pour la période 2022-2027, le nouveau CPER étant actuellement en phase de finalisation.

Dans cet objectif, il vous est proposé de maintenir le soutien de la Collectivité de Corse au réseau CANOPE de Corse, pour la période 2022-2023, au regard de l'intérêt et du concours manifeste de ce partenaire dans l'accompagnement des territoires en réponse à nos ambitions en matière d'aménagement et de développement.

Dans le cadre de la convention cadre précitée N19 DLC-001 de coopération (et celle à venir) entre la Collectivité de Corse et le Réseau Canopé, la convention d'application ainsi proposée permettra de confirmer ce partenariat pour les exercices 2022-2023, pour un montant total de 200 000 €, à travers la réalisation d'un programme d'actions de médiation et de valorisation portées par la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et développement des territoires reposant sur les axes majeurs suivants :

1. Développement d'une offre de service / conseil et ingénierie des lieux ressources

Des principes généraux émergent de l'examen des attentes des différents acteurs et font ressortir la nécessité de favoriser la résorption des situations d'isolement social, économique, administratif en lien avec la mobilité. Les enjeux reposent notamment sur le maintien et le développement des services à la population à travers la mise en place de lieux-ressources susceptibles de constituer l'armature des zones rurales. Ces lieux-ressources sont ainsi des plateformes au service de l'utilisateur quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve. Ils proposent une offre adaptée à chaque territoire, modulée en fonction des besoins identifiés et des initiatives existantes.

Le Réseau Canopé a toute sa place dans la transformation sociétale induite par le numérique. Ainsi, le rôle de Réseau Canopé est d'accompagner les acteurs de la communauté éducative à cette transition et à l'évolution des pratiques pédagogiques induites par le numérique et développant aujourd'hui la transversalité, la créativité, la collaboration et le partage.

Avec le soutien de la Collectivité de Corse, Réseau Canopé de Corse propose de faire vivre ces lieux ressources comme d'autres lieux du territoire en y présentant des ateliers et des animations sur site afin que l'innovation pédagogique, au service du développement des usages du numérique, concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Il s'agit de proposer une offre de services permettant au public accueilli d'acquérir, développer et de pratiquer les outils et notamment numériques.

2. Accompagnement des territoires

Les acteurs du territoire (associatifs, socio-professionnels, etc.) sont un partenaire incontournable de la vie économique et sociale des territoires dont il contribue à renforcer l'attractivité et le développement.

La Collectivité de Corse met en place une stratégie de développement et d'accompagnement des territoires. Le réseau Canopé de Corse se propose d'accompagner la Collectivité dans sa mise en œuvre d'une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des territoires afin que chacun à son niveau puissent mieux répondre aux mutations qui les touchent.

De la même manière, le réseau Canopé de Corse se propose d'accompagner la Collectivité de Corse dans sa démarche d'innovation et de soutien aux initiatives et à la créativité des territoires ruraux.

La contribution de la Collectivité de Corse, d'un montant de 200 000 €, représente 80 % du montant total du projet, le réseau Canopé concourant pour 20 % à la réalisation du projet.

Considérant ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'application pour un montant global de 200 000 € confirmant le partenariat 2022-2023 entre le Réseau CANOPE - Académie de Corse et la Collectivité de Corse représentée par les services de la Direction

Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

- d'affecter les aides allouées sur le programme tels que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 3132

MONTANT DISPONIBLE	222 047 euros
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	200 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	22 047 euros

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.